

5 décembre 2005

N° 2005 – 4674

PAREF

- Admission des actions de la société sur Eurolist by Euronext
- Diffusion des actions dans le public dans le cadre d'un Placement global et d'une Offre à Prix Ferme du 5 décembre au 15 décembre 2005.
- Introduction et première cotation des actions le 16 décembre 2005
- Début des négociations sur NSC le 22 décembre 2005

(Eurolist by Euronext - Compartiment C)

I – ADMISSION DES ACTIONS SUR EUROLIST BY EURONEXT.

Conformément à l'article 6 201 des Règles de marché d'Eurolist, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist d'Euronext des 507 482 actions existantes composant le capital de la société PAREF et d'un nombre de 202 797 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital.

Il existe une clause d'extension permettant au Directoire de la société de décider, au vu des souscriptions reçues dans le cadre de l'Offre, d'augmenter le nombre d'actions initialement prévue, par l'émission de 30 419 actions nouvelles.

Les actions admises sur Eurolist d'Euronext représenteront la totalité du capital et des droits de vote de la société PAREF et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2005. La valeur nominale des actions s'élève à 25 € chacune. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur Eurolist des actions PAREF sera réalisée le 16 décembre 2005 selon la procédure d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ferme (OPF) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société PAREF est assurée dans les conditions suivantes :

- Publication de la notice légale au BALO, le 7 décembre 2005 ;
- Le prospectus d'introduction peut être obtenu au siège social de la société PAREF, 53 rue de Turbigo 75003 Paris, ainsi que sur son site Internet (www.paref.com);
- Auprès de FIDEURAM WARGNY, établissement introducteur ;
- Un dossier d'information est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist - Livre II, 202 797 actions PAREF, avant exercice de la clause d'extension, seront mis à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ferme.

Ces actions proviendront de l'émission d'un nombre de 202 797 actions nouvelles issues de l'augmentation de capital en numéraire décidée par le Directoire dans sa séance du 30 novembre 2005 en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale du 27 octobre 2005.

La souscription des actions nouvelles ne fait l'objet d'aucune garantie. La réalisation de l'augmentation de capital est donc soumise à la souscription d'un minimum de 75% des actions offertes. Si le montant des souscriptions est inférieur à 75% du montant proposé dans le cadre de l'OPF et du Placement global, l'opération sera annulée ou reportée.

Conditions communes au Placement global et à l'OPO

- Prix : **71,50 euros**

- En cas de modification du prix, le nouveau prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPF sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPF les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPF, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis publié par Euronext Paris précisera les nouvelles modalités.
- Le nombre définitif d'actions PAREF diffusées dans le cadre de l'OPF d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

1) Caractéristiques du Placement Global

Les actions offertes dans le cadre du Placement Global sont destinées aux investisseurs institutionnels en France et dans certains autres pays.

- Durée du placement : du 5 au 15 décembre 2005 à 17h00
- Nombre de titres : 182 517 actions soit 90% au maximum des actions mises à la disposition du marché
- Etablissement en charge du placement : FIDEURAM WARGNY

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPF (dans le cas où l'OPF ne serait pas entièrement couverte).

2) Caractéristiques de l'OPF

Les actions offertes dans le cadre de l'OPF sont destinées aux personnes physiques, aux investisseurs personnes morales et aux fonds communs de placement selon la répartition présentée ci-après.

- Durée de l'offre : du 5 au 15 décembre 2005 à 17h00
- Nombre de titres : Entre 10% et 20% du nombre total d'actions mises à la disposition du marché. En tout état de cause, il sera alloué, sous réserve de la demande, au moins 10% du nombre total d'actions offertes (après exercice de la clause d'extension).

Libellé et transmission des ordres : les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 15 décembre 2005 à 17h00 aux intermédiaires financiers.

En application de l'article P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist, les ordres d'achat seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus.
- Fractions d'ordre A2 : au-delà de 100 titres.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 16 décembre 2005.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 16 décembre 2005 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2 conformément au modèle reproduit en annexe.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèse où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2.

Résultat de l'OPF : le résultat de l'OPF fera l'objet d'un avis publié le 16 décembre 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux fractions d'ordres ainsi que les conditions de négociation du 22 décembre 2005.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPF : les opérations de règlement-livraison des négociations du 16 décembre 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre d'une part la Banque privée FIDEURAM Wargny (Code Affilié 515) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 21 décembre 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 20 décembre 2005 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 16 décembre 2005.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;

- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

| | | |
|---|---|---|
| Désignation de la société | : | PAREF |
| Service des titres et service financier | : | CACEIS Corporate Trust |
| Cotation | : | A partir du 22 décembre 2005, les actions PAREF seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 16 |
| Code mnémorique | : | PAR |
| Code ISIN | : | FR0010263202 |
| Secteur d'activité FTSE | : | 862 – Participation et promotion immobilière |
| Secteur d'activité ICB | : | 8733 – Participation et promotion immobilière |

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 16 décembre 2005. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 16 décembre 2005 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N°05-823 en date du 1^{er} décembre 2005.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 16 décembre 2005 à 10h00 au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPF DES ACTIONS PAREF

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone

| Décomposition des ordres d'achat | Nombre d'ordres | Nombre de titres |
|--|-----------------|------------------|
| Fraction d'ordres A1 : entre 1 et 100 actions | | |
| Fraction d'ordres A2 : au-delà des 100 actions | | |

NOTA – Un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte
